

## COMMUNE DE LA BRILLAZ

### Règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

---

#### Fiche des tarifs

*Le conseil communal*

Vu l'article 43 du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

*Décide*

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

#### Taxe de raccordement

##### Art. 28 et 29

- Pour un fonds construit dans la zone à bâtir : CHF 28.00 par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice d'utilisation (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée.
- Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir : CHF 28.00 par m<sup>2</sup> de surface de la théorique de la parcelle.

#### Taxe de base

##### Art. 38 et 39

- Pour un fonds situé dans la zone à bâtir : CHF 0.10 par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice d'utilisation (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée.
- Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir : CHF 0.10 par m<sup>2</sup> de surface théorique de la parcelle.

#### Taxe d'exploitation

##### Art. 41

- Le montant de la taxe d'exploitation est fixé à CHF 1.60 par m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée, selon compteur.

Le montant des taxes précitées entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Adopté lors de la séance du conseil communal du 27 mars 2023

Le Syndic



Bernard Oberson



L'Administratrice communale



Brigitte Eltschinger